



VOUS RECHERCHEZ UN-E NOUVEAU-ELLE COLLABORATEUR-TRICE ?

Avec l'AIT, vous formez un-e collaborateur-trice sur mesure et **recevez en contrepartie une aide de l'État** d'au moins **40% de son salaire**.

Le saviez-vous ?

Vous vous intéressez à un-e candidat-e, mais il lui manque certaines compétences pour être pleinement opérationnel-le à son poste de travail.

L'assurance-chômage vous permet de l'engager et de la/le former en échange d'une participation financière.

Comment ? Grâce à l'allocation d'initiation au travail (AIT) !

A qui s'adresse l'AIT ?

Aux entreprises situées en Suisse, prêtes à intégrer dans leurs équipes une nouvelle collaboratrice ou un nouveau collaborateur ayant droit à cette prestation. La conseillère ou le conseiller en personnel ORP vérifiera le droit de la personne à bénéficier de la mesure.

Vous vous engagez à développer ses compétences dans un encadrement adéquat.

Cela ne concerne pas l'intégration usuelle destinée à toute nouvelle personne rejoignant votre entreprise.

Comment ça fonctionne ?

Dans les grandes lignes :

- Vous concluez un contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée de 12 mois au minimum.
- Sous réserve de son acceptation, l'AIT est octroyée pour une durée maximum de 6 mois pour les moins de 50 ans et au maximum de 12 mois pour les plus de 50 ans. La durée sera déterminée en fonction des formations mises en place par l'employeur pour la personne engagée.
- Vous payez le salaire de votre employé-e dans son intégralité à la fin de chaque mois. Sa caisse de chômage vous verse ensuite l'allocation.

Financement du salaire par l'assurance-chômage, exemples



Jusqu'à 50 ans

du 1^{er} au
2^e mois

60%
du salaire
brut

du 3^e au
4^e mois

40%
du salaire
brut

du 5^{er} au
6^e mois

20%
du salaire
brut



À partir de 50 ans

1^{ère} moitié de
la mesure

60%
du salaire
brut

dès le mois suivant
la 1^{ère} moitié de la mesure

40%
du salaire
brut

Qui contacter ?

Vous avez identifié une candidate ou un candidat :

Contactez directement sa conseillère ou son conseiller en personnel ORP **au minimum 10 jours avant la prise d'emploi.**

Vous avez des questions générales :

Office cantonal de l'emploi (OCE)

Rue des Gares 16 - 1201 Genève

Tél. : 022 388 28 90 - ait@etat.ge.ch

ge.ch/lc/ait-employeur